



Au service
des peuples
et des nations

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	Date : 16 août 2017
	REFERENCE: RFP N°017-2017-PNUD-BF

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du « **Recrutement d'un Bureau d'étude portant sur l'élaboration du plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs, sur l'utilisation des données du système d'information géo-climatique, agro-écologique et hydrologique (SICOFORMO)** ».

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Annexe 1- Description des exigences

Annexe 2 - Formulaire de présentation de la soumission du prestataire de services

Annexe 3 - Conditions générales applicables aux services

Annexe 4 - Termes de référence

Les soumissions, adressées au Directeur Pays Adjoint/ Opérations, doivent être soumises **uniquement** en ligne par le système Etendering à travers le lien suivant : <https://etendering.partneragencies.org> avec votre propre mot de passe au plus tard le **4 septembre 2017 à 12 heures** avec la mention « **RFP N°0017-2017- PNUD-BF : SICOFORMO** ». Les propositions soumises physiquement ou par Email ne seront pas prises en compte.

Si vous n'êtes pas encore enregistré dans E tendering, vous pourrez le faire en accédant au système avec les identifiants fournis à défaut suivants : (Username : event.guest ; Password: why2change) et suivre les indications fournies dans le guide d'enregistrement.

La proposition technique et la proposition financière doivent être **DISTINCTES ET TELECHARGEES SEPAREMENT** dans le système suivant les instructions du dossier de demande de propositions et **L'OFFRE FINANCIERE DEVRA ETRE PROTEGEE PAR UN MOT DE PASSE** afin qu'elle ne puisse pas être vue avant la fin de l'évaluation technique. A l'issue de l'évaluation technique, les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale exigée seront contactés par Email pour la transmission du mot de passe. Seule la soumissionnaire financière doit être protégée par un mot de passe.

LES PROPOSITIONS TECHNIQUES INCLUANT LES OFFRES FINANCIERES SERONT REJETEES et le soumissionnaire assumera l'entière responsabilité du non cryptage de son offre financière.

Votre soumission doit être rédigée en **Français** avec une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Le système sera automatiquement bloqué après la date après la date limite de dépôt. Veuillez-vous assurer que les documents exigés et téléchargés dans le système soient signée, en format PDF et exempte de virus ou fichiers corrompus (le nom des fichiers ne doit pas excéder 60 caractères)

PRIERE, NE PAS METTRE LE MONTANT DE VOTRE OFFRE FINANCIERE DANS LA RUBRIQUE « LINE ITEMS » DU SYSTEME. AU LIEU DU PRIX REEL DU VOTRE OFFRE, METTEZ LE CHIFFRE 1 (COMME PRIX) ET TELECHARGEZ L'OFFRE FINANCIERE CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS FOURNIES PLUS HAUT.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures

de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :
<http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

José Herman Wabo
Directeur Pays Adjoint/Opérations
16/08/2017



Annexe 1 : Description des exigences

Contexte	Recrutement d'un bureau d'étude portant sur l'élaboration du plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs, sur l'utilisation des données du système d'information géo-climatique, agro-écologique et hydrologique (SICOFORMO)
Partenaire de réalisation du PNUD	Projet EBA/FEM
Brève description des services requis ¹	Les présents termes de références donnent un aperçu des raisons du recrutement d'un bureau d'étude portant sur l'élaboration du plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs, sur l'utilisation des données du système d'information géo-climatique, agro-écologique et hydrologique (SICOFORMO), ainsi que de ces objectifs.
Liste et description des prestations attendues	<p>Sous la supervision de la Coordination du Projet EBA-FEM et de la DCIME, la mission aura pour mandat de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter à l'atelier de cadrage, la méthodologie de l'étude et prendre en compte les observations ; 2. Organiser des entretiens avec les structures centrales et déconcentrées étatiques, les collectivités territoriales, ainsi que les Groupements de producteurs et les Organisations de la Société Civile, à Ouagadougou, dans les Régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Sahel, afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Faire le point selon les types d'acteurs, des compétences disponibles en matière de recherche de données sur internet, d'interprétation et d'analyse d'informations géoclimatiques, agro-écologique, hydrologiques, d'utilisation de supports cartographiques et du GPS, dans le cadre de la planification des actions liées à la résilience aux changements climatiques et du suivi de la dynamique des ressources locales ; • Identifier si nécessaire, les besoins de chaque type d'acteurs en renforcement de capacités techniques et matérielles. <p>Les structures à rencontrer sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structures centrales : le SP-CNDD (DCIME, DPCIE, trois Points Focaux Conventions), la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique, la Direction Générale des Eaux et Forêts, la Direction Générale de l'Economie et des Statistiques ; ➤ Services étatiques déconcentrés : Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Economie et de la Planification,

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	<p>de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, de l'Eau et de l'Assainissement de la Boucle du Mouhoun, du Centre Ouest, du Sahel, Les Agences de l'Eau du Mouhoun et du Liptako;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivités territoriales : Conseils régionaux de la Boucle du Mouhoun, du Centre Ouest et du Sahel, la Commune urbaine de Gorom-Gorom et la Commune rurale de Oursi, (Région du Sahel), les Communes urbaines de Dédougou, Boromo, les Communes rurales de Tcheriba et de Gassan, (Région de la Boucle du Mouhoun), les Communes rurales de Ténado et de Zamo (Région du Centre-Ouest); ➤ Cinq (5) Organisations non gouvernementales (ONG)/Associations : deux (2) ONG /Associations au niveau de l'Antenne du Sahel, trois (3) ONG)/Associations au niveau de l'Antenne de la Boucle du Mouhoun ; ➤ Quatre (4) Groupements de Producteurs (éleveurs, agriculteurs, gestionnaires de forêts) ; ➤ Quatre (4) Groupements de productrices œuvrant dans le cadre de l'élevage, de la valorisation de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et de produits et sous-produits agricoles. <ol style="list-style-type: none"> 3. Présenter par domaine, les effectifs de compétences recensées, leur répartition par type d'acteurs ; 4. Proposer le plan de développement des capacités des acteurs, ainsi que des structures concernées et évaluer les couts de sa mise en œuvre ; 5. Restituer les résultats provisoires de l'étude à un atelier de validation à Koudougou, intégrer les observations formulées par cet atelier et transmettre à la Coordination du Projet EBA-FEM, la version finale du rapport de l'étude.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Clarisse Coulibaly, Chargée de programme Unité Environnement/PNUD
Fréquence des rapports	<i>Confère TdRs</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Confère TdRs</i>

Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Burkina Faso			
Durée prévue des prestations	La mission sera exécutée de manière discontinue sur une durée de 60 jours. La durée d'intervention des trois (3) membres de la mission est fixée à 87 H/J.			
Date de commencement prévue	Dès la signature du contrat			
Date-limite d'achèvement				
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
	TdR	TdR	TdR	TdR
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	Le bureau d'études prendra en charge l'ensemble des équipements dont il aura besoin pour la réalisation de cette mission			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Devise locale (FCFA-BCEAO)			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
	Rapport de démarrage	A déterminer	A déterminer	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
	Rapport provisoire	A déterminer	A déterminer	
	Rapport définitif	A déterminer	A déterminer	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Clarisse Coulibaly, Chargée de programme Unité Environnement/PNUD			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat institutionnel			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission <i>Ci-joint critères d'évaluation contenu dans le TdR</i>	Soumission technique (70 %) <input type="checkbox"/> Expertise des consultants (15 points) <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [30 points] <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé (55 points)			
	Critères, sous-critères, et système de points pour l'évaluation des Propositions Techniques.			

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

IAC 5.2	Critères, sous-critères	Points
Expertise des consultants : Capacités organisationnelles et Expérience du Consultant		
	Preuves de la capacité organisationnelle et de l'expérience nécessaires à l'exécution de projets de même nature, y compris la nature et la valeur des contrats pertinents, ainsi que les missions en cours et engagées de façon contractuelle, portées au point A du « formulaire de présentation de la soumission du prestataire de services ». Ces preuves incluront l'expérience pertinente dans l'exécution d'au moins 2 projets de nature et de complexité similaires	
	Capacités Organisationnelles	5
	Expérience générale dans le secteur	10
	Total de points pour ce critère	15 points
1. Approche, méthodologie et plan de travail		
	Démarche et méthodologie proposées	20
	Plan de Travail proposé	5
	Organisation du Projet et dotation en personnel proposés – la mesure dans laquelle la Proposition donne un schéma de recrutement du personnel clair, logique et approprié en définissant de façon adéquate les responsabilités entre les différents postes.	5
	Total de points pour ce critère	30 points
3. Qualifications des Professionnels clés de la Mission		
	<p>1. Expert spécialisé en renforcement de capacités et ingénierie de la formation dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la résilience des populations, face aux changements climatiques, Chef de mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'au moins un diplôme universitaire BAC + 5 ans (ou équivalent) en foresterie ou écologie/agronomie/zootechnie/géographie ; • Avoir au moins dix (10) ans d'expérience cumulée en matière de gestion des ressources 	

	<p>naturelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir occupé au moins deux (2) fois, la fonction de chef de mission ou d'expert principal, dans le cadre de l'élaboration de plans de développement de capacités ou de formation des acteurs ; • Avoir une bonne connaissance des questions de production et de gestion de l'information sur le milieu, en particulier les ressources forestières, les ressources en eau, les ressources pastorales, le climat, les sols, ... • Avoir une bonne connaissance des questions liées aux changements climatiques et à la résilience ; • Avoir une bonne connaissance de l'Observatoire National pour l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) ; • Avoir une bonne maîtrise de la langue française, une bonne communication verbale et d'excellentes capacités rédactionnelles. 	
	<p>2. Expert <i>forestier/écologue/agronome/zootechnicien/ géographe, spécialisé en Cartographie et Système d'information Géographique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'au moins un diplôme universitaire BAC + 5 ans (ou équivalent) en foresterie ou écologie/agronomie/zootechnie/géographie; • Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience cumulée en rapport avec la gestion des ressources naturelles ; • Avoir des connaissances solides en utilisation des SIG appliquées à la cartographie et des informations géo climatiques, agro-écologiques 	

	<p>et hydrologiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir occupé au moins une (1) fois, la fonction d'Expert en Cartographie et Système d'information Géographique dans le cadre d'une étude ; • Avoir une bonne maîtrise de la langue française, une bonne communication verbale et d'excellentes capacités rédactionnelles. 	
	<p>3. Expert en développement local ou aménagement des territoires, spécialisé en élaboration de plans communaux de développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'au moins un diplôme universitaire BAC + 5 ans (ou équivalent) en développement local ou aménagement des territoires ; • Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience cumulée dans le domaine du développement local et de l'aménagement du territoire ; • Avoir occupé au moins une (1) fois la fonction d'Expert, dans le cadre de l'élaboration d'un plan communal de développement ou un plan formation des acteurs ruraux ; • Avoir une bonne maîtrise de la langue française, une bonne communication verbale et d'excellentes capacités rédactionnelles. 	
	<p>Chaque membre du personnel clé sera évalué sur les trois sous-critères et poids de pourcentage suivants :</p>	
	<p>Éducation et formation, y compris le niveau de connaissances en Anglais et en Français, sur la base des qualifications du personnel clé décrits dans les TDR.</p>	30%
	<p>Expérience pertinente tel que précisé dans le profil du personnel clé des TDR dans la réalisation de</p>	70%

	projets similaires.	
	Poids total	100%
	Total de points pour ce critère	55 points
	Total de points pour les trois (3) critères	
	Le score minimum technique (St) requis est de 70 points	
IAC 5.7	La formule utilisée pour déterminer les scores financiers est la suivante : $Sf = 100 \times Fm/F$, où Sf est le score financier, Fm est la proposition la moins-disante et F est le prix de la Proposition considérée. Les pondérations attribuées aux Propositions Technique et Financière sont : T =xxx% et F = xxx%.	
<p><u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>		
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services	
Annexes de la présente RFP	<input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁴ <input type="checkbox"/> TDR détaillés	
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁵	<p>Mady Soro Chargé de Procurement procurement.burkina@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>	

⁴ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁵ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Annexe 2

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁶

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁷)

[Insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profil – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD

⁶ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁷ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par activité ***

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Répartition	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel					
Personnels étrangers (le cas échéant)					
a. Expertise 1	Siège				
	Terrain				
b. Expertise 2	Siège				
	Terrain				
Personnels locaux					
a. Expertise 1	Personnels locaux				

b. Expertise 2	Personnels locaux				
II. Frais					
1. Frais de déplacement					
2. Indemnité journalière					
3. Communications					
4. Reproduction					
5. Location de matériel					
6. Autres					
III. Autres coûts connexes					

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3 : Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations

réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce

qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des

risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des

services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

Annexe 4 : Termes de référence

Recrutement d'un Bureau d'étude portant sur l'élaboration du plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs, sur l'utilisation des données du système d'information géo-climatique, agro-écologique et hydrologique (SICOFORMO)

1. Contexte et justification

Le Projet «Réduction de la vulnérabilité des moyens d'existence dépendant des ressources naturelles dans deux paysages menacés par les effets des changements climatiques au Burkina Faso : le Corridor forestier de la Boucle du Mouhoun et les zones humides du bassin de la mare d'Oursi» (EBA-FEM), est né de la volonté commune du Gouvernement du Burkina Faso, du PNUD et du FEM. Ce projet a pour objectif, de réduire la vulnérabilité des communautés locales aux risques additionnels posés par les changements climatiques et de renforcer leur résilience en mettant l'accent sur les secteurs de la gestion des ressources naturelles dans le corridor forestier de la Boucle du Mouhoun et les zones humides du bassin de la Mare d'Oursi. Il s'exécute à travers quatre (4) Composantes.

La Composante 1 du projet, intitulée **«Plate-forme de soutien de la connaissance sur les impacts et les risques du changement climatique»**, logée au sein de la Division du développement des compétences, de l'information et du monitoring en environnement (DCIME) a pour objet, de mettre en place un système d'information géo-climatique, agro-écologique et hydrologique pour le corridor forestier de la Boucle du Mouhoun et les zones humides du bassin de la Mare d'Oursi (SICOFORMO). Ce système d'information comprendra des nœuds à Dédougou, Koudougou, Gorom-Gorom et Dori, qui constitueront les systèmes de suivi des ressources locales. Il a pour objectif principal, de permettre l'analyse des vulnérabilités induites par le climat, ainsi qu'une planification efficace des interventions d'adaptation spécifiques pour le renforcement des ressources sociales et naturelles.

L'information qui sera fournie par le SICOFORMO portera sur : (i) les ressources naturelles disponibles (eau, forêts, zones humides) et leur utilisation ; (ii) les zones critiques pour les services agro-écologiques et hydrologiques ainsi que leur rôle quant aux moyens de subsistance ; (iii) le climat, la dynamique des feux de brousse, la population et les activités socio-économiques; et (iv) les impacts probables des changements climatiques selon différents scénarios de modélisation, avec une situation des zones où les populations et les ressources naturelles essentielles dont elles dépendent pour leurs moyens de subsistance, sont particulièrement exposées et vulnérables aux risques climatiques.

Cette information sera implémentée par le système mis en ligne sur le Web, sous formes de bases de données spatiales et statistiques, d'indicateurs présentés à travers des tableaux de bord et comprendra les métadonnées, les normes, les nomenclatures et standards y relatifs. En vue de permettre une meilleure dissémination des informations spécifiquement au niveau local (communes, villages), en plus des données en format numérique, certaines de ces informations, notamment les cartes thématiques, les statistiques (tableaux, histogrammes)... seront éditées sous forme de supports analogiques et diffusées auprès des communautés de base concernées.

Aussi, il est apparu la nécessité de renforcer les capacités des acteurs concernés (planificateurs nationaux, régionaux et provinciaux, ainsi que de conseillers municipaux et de responsables d'Organisations de la Société Civile (ONG, Associations)), sur l'utilisation et l'interprétation efficaces des informations du SICOFORMO, dans le cadre de la planification des actions liées à la résilience aux changements climatiques et au suivi de la dynamique des ressources naturelles locales.

La présente étude dont le thème est intitulé : «*Elaboration du plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs du niveau national et déconcentré, sur l'utilisation et l'interprétation des données du système d'information géo-climatique, agro-écologique et hydrologique (SICOFORMO)* », s'inscrit dans cette optique. Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ***l'Activité 1.2.1 du programme de travail annuel (PTA B) 2017*** du projet.

2. Objectifs de l'étude

2.1. Objectif global

L'objectif global de l'étude est d'élaborer un plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs du niveau national et déconcentré, sur l'utilisation et l'interprétation des données du système d'information géo-climatique, agro-écologique et hydrologique (SICOFORMO) ».

2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, l'étude vise à :

1. faire la situation des planificateurs nationaux, régionaux, provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, sachant :
 - faire la recherche de données sur un système d'information mis en ligne sur le Web, comme l'Observatoire National pour l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) ;
 - utiliser, analyser et interpréter des informations géoclimatiques, agro-écologique, hydrologiques et des supports cartographiques, dans le cadre de la planification des actions liées à la résilience en réponse aux effets des changements climatiques et du suivi de la dynamique des ressources locales;
 - utiliser les bases de données et les supports cartographiques, ainsi que les récepteurs GPS, dans le cadre du suivi des ressources naturelles (sol, eau forêt, faune, ressources halieutiques);
2. identifier les besoins de formation des planificateurs nationaux, régionaux provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, en matière de:
 - recherche d'informations sur le SICOFORMO;
 - utilisation, d'interprétation et d'analyse des informations géoclimatiques, agro-écologique, hydrologiques et des supports cartographiques, dans le cadre de la planification des actions liées à la résilience en réponse aux effets des changements climatiques ;
 - utilisation des bases de données et des supports cartographiques, ainsi que des récepteurs GPS, dans le cadre du suivi de la dynamique des ressources naturelles locales ;
3. disposer de la liste des planificateurs nationaux, régionaux provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile par structure, devant bénéficier de formations thématiques ;

4. estimer les besoins des structures concernées (déconcentrées) en équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes) et techniques (récepteurs GPS) à acquérir, pour renforcer leurs capacités opérationnelles;
5. élaborer le plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs, et évaluer les coûts de sa mise en œuvre.

3. Mandat de la mission

Sous la supervision de la Coordination du Projet EBA-FEM et de la DCIME, la mission aura pour mandat de :

6. présenter à l'atelier de cadrage, la méthodologie de l'étude et prendre en compte les observations ;
7. organiser des entretiens avec les structures centrales et déconcentrées étatiques, les collectivités territoriales, ainsi que les Groupements de producteurs et les Organisations de la Société Civile, à Ouagadougou, dans les Régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et du Sahel, afin de :
 - faire le point selon les types d'acteurs, des compétences disponibles en matière de recherche de données sur internet, d'interprétation et d'analyse d'informations géoclimatiques, agro-écologique, hydrologiques, d'utilisation de supports cartographiques et du GPS, dans le cadre de la planification des actions liées à la résilience aux changements climatiques et du suivi de la dynamique des ressources locales;
 - Identifier si nécessaire, les besoins de chaque type d'acteurs en renforcement de capacités techniques et matérielles.

Les structures à rencontrer sont les suivantes :

- Structures centrales : le SP-CNDD (DCIME, DPCIE, trois Points Focaux Conventions), la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique, la Direction Générale des Eaux et Forêts, la Direction Générale de l'Economie et des Statistiques ;
- Services étatiques déconcentrés : Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Economie et de la Planification, de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques, de l'Eau et de l'Assainissement de la Boucle du Mouhoun, du Centre Ouest, du Sahel, Les Agences de l'Eau du Mouhoun et du Liptako;
- Collectivités territoriales : Conseils régionaux de la Boucle du Mouhoun, du Centre Ouest et du Sahel, la Commune urbaine de Gorom-Gorom et la Commune rurale de Oursi, (Région du Sahel), les Communes urbaines de Dédougou, Boromo, les Communes rurales de Tcheriba et de Gassan, (Région de la Boucle du Mouhoun), les Communes rurales de Ténado et de Zamo (Région du Centre-Ouest);
- Cinq (5) Organisations non gouvernementales (ONG)/Associations : deux (2) ONG)/Associations au niveau de l'Antenne du Sahel, trois (3) ONG)/Associations au niveau de l'Antenne de la Boucle du Mouhoun ;
- Quatre (4) Groupements de Producteurs (éleveurs, agriculteurs, gestionnaires de forêts) ;
- Quatre (4) Groupements de productrices œuvrant dans le cadre de l'élevage, de la valorisation de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et de produits et sous-produits agricoles.

8. Présenter par domaine, les effectifs de compétences recensées, leur répartition par type d'acteurs;
9. proposer le plan de développement des capacités des acteurs, ainsi que des structures concernés et évaluer les coûts de sa mise en œuvre ;
10. Restituer les résultats provisoires de l'étude à un atelier de validation à Koudougou, intégrer les observations formulées par cet atelier et transmettre à la Coordination du Projet EBA-FEM, la version final du rapport de l'étude.

4. Profil du bureau de consultation

La mission sera conduite par un bureau ou groupement de bureaux d'études national, ayant déjà réalisé au moins deux (2) études similaires. Il devra disposer des compétences suivantes :

- un (1) Expert spécialisé en renforcement de capacités et ingénierie de la formation dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la résilience des populations, face aux changements climatiques, Chef de mission ;
- un (1) Expert forestier/écologue/agronome/zootechnicien/géographe, spécialisé en Cartographie et Système d'information Géographique ;
- un (1) Expert en développement local ou aménagement des territoires, spécialisé en élaboration de plans communaux de développement.

Les qualifications requises par expert à recruter sont présentées ainsi qu'il suit :

4. Expert spécialisé en renforcement de capacités et ingénierie de la formation dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de la résilience des populations, face aux changements climatiques, Chef de mission :

- être titulaire d'au moins un diplôme universitaire BAC + 5 ans (ou équivalent) en foresterie ou écologie/agronomie/zootechnie/géographie;
- avoir au moins dix (10) ans d'expérience cumulée en matière de gestion des ressources naturelles;
- avoir occupé au moins deux (2) fois, la fonction de chef de mission ou d'expert principal, dans le cadre de l'élaboration de plans de développement de capacités ou de formation des acteurs ;
- avoir une bonne connaissance des questions de production et de gestion de l'information sur le milieu, en particulier les ressources forestières, les ressources en eau, les ressources pastorales, le climat, les sols, ...
- avoir une bonne connaissance des questions liées aux changements climatiques et à la résilience ;
- avoir une bonne connaissance de l'Observatoire National pour l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD);
- avoir une bonne maîtrise de la langue française, une bonne communication verbale et d'excellentes capacités rédactionnelles.

5. Expert forestier/écologue/agronome/zootechnicien/géographe, spécialisé en Cartographie et Système d'information Géographique

- être titulaire d'au moins un diplôme universitaire BAC + 5 ans (ou équivalent) en foresterie ou écologie/agronomie/zootecnie/géographie;
- avoir au moins cinq (05) ans d'expérience cumulée en rapport avec la gestion des ressources naturelles ;
- avoir des connaissances solides en utilisation des SIG appliquées à la cartographie et des informations géo climatiques, agro-écologiques et hydrologiques ;
- avoir occupé au moins une (1) fois, la fonction d'Expert en Cartographie et Système d'information Géographique dans le cadre d'une étude;
- avoir une bonne maîtrise de la langue française, une bonne communication verbale et d'excellentes capacités rédactionnelles.

6. *Expert en développement local ou aménagement des territoires, spécialisé en élaboration de plans communaux de développement.*

- être titulaire d'au moins un diplôme universitaire BAC + 5 ans (ou équivalent) en développement local ou aménagement des territoires;
- avoir au moins cinq (05) ans d'expérience cumulée dans le domaine du développement local et de l'aménagement du territoire ;
- avoir occupé au moins une (1) fois la fonction d'Expert, dans le cadre de l'élaboration d'un plan communal de développement ou un plan formation des acteurs ruraux;
- avoir une bonne maîtrise de la langue française, une bonne communication verbale et d'excellentes capacités rédactionnelles.

5. Produits livrables

Les livrables attendus de l'étude sont les suivants :

1. la liste des planificateurs nationaux, régionaux, provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, sachant faire la recherche de données sur un système d'information mis en ligne sur le Web, l'ONEDD;
2. la liste des planificateurs nationaux, régionaux, provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, sachant utiliser, analyser et interpréter des informations géo climatiques, agro-écologique, hydrologiques et des supports cartographiques, dans le cadre de la planification des actions liées à la résilience aux changements climatiques ;
3. la liste des planificateurs régionaux, provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, sachant utiliser les bases de données et les supports cartographiques, ainsi que les récepteurs GPS, dans le cadre du suivi des ressources naturelles locales;
4. la liste des planificateurs nationaux, régionaux, provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, devant bénéficier de formation et/ou recyclage en matière de recherche d'informations sur le SICOFORMO;

5. la liste des planificateurs nationaux, régionaux, provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, devant bénéficier de formation et/ou recyclage en matière d'utilisation, d'interprétation et d'analyse des informations (supports de connaissances) géo climatiques, agro-écologique, hydrologiques et des supports cartographiques, dans le cadre de la planification des actions liées à la résilience aux changements climatiques ;
6. la liste des planificateurs régionaux, provinciaux et communaux, ainsi que des responsables des Groupements de producteurs et des Organisations de la Société Civile, devant bénéficier de formation et/ou recyclage en matière d'utilisation des bases de données et des supports cartographiques, ainsi que des récepteurs GPS, dans le cadre du suivi de la dynamique des ressources naturelles locales ;
7. la liste et les quantités des types d'équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes, ...) et techniques (récepteurs GPS, ...) à acquérir, pour renforcer les capacités opérationnelles des différents acteurs concernés (au niveau déconcentré);
8. le rapport des résultats à mi-parcours en trois (3) copies analogiques et une (1) copie numérique, pour les besoins de l'atelier de restitution à mi-parcours;
9. le plan de formation et de renforcement des capacités matérielles des acteurs et le budget lié à sa mise en œuvre ;
10. la version provisoire du rapport de l'étude en trois (3) copies analogiques et une (1) copie numérique
11. la version finale du rapport de l'étude en cinq (5) copies analogiques et une (1) copie numérique sur CD ROM.

Les domaines de compétences et les besoins en formation à identifier porteront au moins sur les thématiques suivantes :

- utilisation d'internet ;
- recherche d'informations sur l'ONEDD : accès à l'interface ONEDD, téléchargement de données cartographiques et statistiques, de formulaires, d'indicateurs,... ;
- lecture et utilisation des cartes thématiques : cartes d'occupation des terres, cartes des sols, cartes géomorphologiques, cartes des isohyètes, cartes de végétation, cartes hydrologiques, cartes de bassins versants et des inondations... ;
- utilisation des données climatiques (pluviométrie, température) ;
- interprétation, analyse et utilisation d'indicateurs environnementaux pertinents liés aux changements climatiques;
- prise en compte des activités visant le renforcement de la résilience des populations aux changements climatiques dans les plans de développement locaux ;
- réception par SMS et utilisation d'informations météorologiques et/ou hydrologiques ;
- utilisation de cartes et du GPS dans le cadre du suivi des ressources locales.

6. Critères d'évaluation des livrables

Les critères d'évaluation des livrables sont les suivants :

- la forme : une page de garde conforme aux rapports d'études du projet EBA-FEM, comportant au moins une table de matières, la liste des tableaux, la liste des figures, la liste des images, la liste des acronymes, le corps du rapport et les annexes ;
- le contenu : il devra comprendre au moins le résumé, le contexte et la justification de l'étude, les objectifs et les résultats attendus de l'étude, la méthodologie, résultats de la mission (structures et personnes ressources enquêtées, compétences disponibles, besoins en formation, les attentes des acteurs, le plan de formation thèmes de formation, listes des types d'acteurs concernés, analyse des offres de formation, coûts et mise en œuvre du plan), la conclusion et les documents consultés... ;
- l'approche : elle sera participative et bien décrite dans le rapport de l'étude.

7. Durée de la mission

La mission sera exécutée de manière discontinue sur une durée de 60 jours. La durée d'intervention des trois (3) membres de la mission est fixée à 87 H/J.